



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NBI/2022/058  
Jugement n° : UNDT/2022/070  
Date : 27 juillet 2022  
Original : anglais

**Juge :** M<sup>me</sup> Margaret Tibulya  
**Greffé :** Nairobi  
**Greffier :** M<sup>me</sup> Abena Kwakye-Berko

NJAGI

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE NQTI AP KUA VIKP DEUP AVIKP UWP KEU

---

**JUGEMENT SUR LA RECEVABILITÉ**

---

**Conseil du requérant :**

Ucprg{ Mçpi øj k

**Conseil du défendeur :**

Section des recours et de la responsabilité de la Division du droit administratif du  
Bureau des ressources humaines, Uget<sup>2</sup> vctkcvf g nQP W

## Introduction

1. La requérante conteste la décision de la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité (ci-après « la Secrétaire générale adjointe chargée du DMSPC ») visant à lui imposer, à titre de mesure disciplinaire, une rétrogradation avec suspension, pendant trois ans, de la faculté de prétendre à une promotion, en application de l'article 2c vii) du paragraphe a) de la disposition 10.2 du Règlement du personnel, ainsi que des mesures administratives consistant en une formation concernant la procédure de recrutement et l'utilisation de Umoja. Au surplus, la Secrétaire générale adjointe chargée du DMSPC a autorisé la récupération de 429 800 shillings kényans au moyen de déductions sur le traitement de la requérante, conformément au paragraphe b) de la disposition 10.2 du Règlement du personnel.

## Rappel des faits

2. Le 7 octobre 2020, le Bureau des services de contrôle interne (le « BSCI ») a transmis à la requérante au Bureau des ressources humaines afin que celui-ci puisse procéder à la vérification de son dossier. L'affaire était fondée sur un rapport

Affaire n° : UNDT/NBI/2022/058

Ju1 35e1 35ement] TJETQ401.83 738.96 207.05 17.

8. Løkr<sup>2</sup>c

